



Renonciation à recours réciproque

Par **Ladnq**, le **29/07/2023** à **19:37**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai acheté un local professionnel.

Il y a 2 bureaux qui sont loués par 7 professionnels (certains louent pour 1 jour d'autres plusieurs).

Lorsque j'ai fait une estimation pour l'assurance PNO, l'assureur(très compétent) m'a dit de rajouter au bail a la section assurance : une clause de renonciation à recours réciproque. Car il y a plusieurs locataires. Chaque locataire a son assurance Multirisque bien sur.

Qu'en pensez-vous ?
Comment est il possible de la rédiger ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **29/07/2023** à **20:55**

Bonsoir et bienvenue

Est-ce une clause relative aux locataires entre eux et/ou entre eux et vous ?

Nous ne sommes pas habilités à vous dire comment rédiger une clause contractuelle.

Il est recommandé de consulter un professionnel de ce droit pour obtenir des conseils personnalisés, le bail devant peut -etre également évoquer celle-ci...

Par **Ladnq**, le **30/07/2023** à **22:05**

Bonjour,

je vous remercie pour votre retour.

C'est une clause entre les locataires et le bailleurs et j'ai du mal a comprendre l'intéret de cette clause ?

Je vous remercie.

Bien Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **31/07/2023** à **07:21**

Hello !

Ladnq, mais que vous a répondu cet "*assureur (très compétent)*" quand vous lui avez demandé d'expliquer les tenants et aboutissants de la clause qu'il vous conseille d'intégrer dans votre bail...? Sinon une petite recherche internet vous éclairera.

A+

Par **Chaber**, le **31/07/2023** à **08:11**

bonjour

En cas d'incendie le locataire est présumé responsable et répond des dommages causés

articles 1732 et 1733. du code civil

La procédure sinistre répond à certaines règles

- le locataire fait déclaration à son assureur dans les 5 jours et doit aviser son bailleur
- l'assureur du bailleur va missionner un expert qui devra mettre en cause le locataire pour une expertise contradictoire à 20 jours francs
- le locataire, à réception, doit aviser son assureur qui missionnera un expert. Les deux experts (ou parfois en plus un expert d'assuré) devront se mettre d'accord et chacun enverra son rapport à son mandant, souvent dans un minimum de 15 jours
- l'indemnisation du propriétaire se fera par son propre assureur souvent sous 15/30 jours qui

effectuera un recours auprès de l'assureur du responsable

Une renonciation à recours, avec majoration de prime bien entendu sauf exception), permet de gagner du temps pour l'indemnisation et donc pour faire débiter les travaux nécessaires

Par **Ladnq**, le **31/07/2023** à **10:37**

Bonjour Mr "Chaber",

merci pour votre retour plus complet et intéressé que mon dernier interlocuteur.

Je comprends mieux à présent.

Je vous souhaite une belle journée.

Cordialement